

Charte d'engagement du salarié en période de COVID 19_Rev1

En cette période de pandémie qui touche le monde entier, Nous tenions à vous rappeler l'engagement de l'ensemble de la direction dans la protection de ses salariés face au risque de COVID 19.

En effet, de nombreuses actions ont été mises en place par l'encadrement d'ISODIAG pour protéger ses salariés et réduire le risque de propagation du virus tout en continuant d'être présent chez nos clients pour maintenir une activité.

C'est pour cela qu'ISODIAG, forte de son expérience en matière de prévention de l'exposition, a continué de planifier des diagnostics lorsque cela était possible et que vous continuez de vous rendre sur des chantiers.

Ce plan de continuité ne pouvait être envisagé qu'en respectant des consignes d'hygiène et de sécurité strictes dont nous vous avons fait part préalablement lors de la diffusion de la note de service n°85.

Nous vous demandons par conséquent, de vous engager par la signature de ce document, à effectuer et à respecter les gestes barrières décrits ci-dessous jusqu'à nouvel ordre :

- Respecter les mesures spécifiques prises sur les sites de nos clients
- Alerter la Direction si vous pensez être infecté par le virus
- Alerter la Direction en cas de constatation de manquement au respect des gestes barrière
- Respecter la distance minimale d'un mètre avec vos interlocuteurs et vos collègues
- Porter un masque chirurgical, un masque FFP2 ou à défaut un demi-masque avec cartouche pendant les phases hors mode opératoire spécifique à votre activité de diagnostic
- Se laver très régulièrement les mains avec du savon ou une solution de gel hydroalcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique,
- Ne pas se serrer la main ou faire d'embrassade,
- Eviter le contact direct de vos mains avec les poignées de portes, rampe d'escalier, boutons d'ascenseur etc...
- Désinfecter les zones que vous êtes contraints de toucher
- Eviter les regroupements (pendant les pauses, les réunions, les échanges informels etc...)
- Ne pas utiliser le covoiturage sauf mesure exceptionnelle en respectant l'occupation des places en diagonale dans le véhicule
- Jeter vos déchets sales (type papier gras, emballages alimentaires, mouchoirs dans des poubelles fermées



72, Rue Alfred Sisley
76620 Le Havre



02 35 53 76 34



contact@isodiag.net



www.isodiag.net



SARL au capital de
9 500 € | TVA intra FR59
450 725 486 | RCS LE
HAVRE 450 725 486
00069 | APE 7120B

ANTICIPER POUR MIEUX PROTÉGER !

Dans le cas où vous n'auriez pas à disposition de gel hydroalcoolique, nous vous recommandons le port de gants jetables qui font déjà partie de votre équipement de travail.

En outre, du gel hydro alcoolique et des masques sont mis à votre disposition à l'agence, les lingettes désinfectantes faisant parties, quant à elles de votre équipement de travail.

Il est à noter que tous les autres types de masques, hormis votre masque individuel à cartouche, sont jetables et à usage unique.

Le Havre, le 04/05/2020

La Direction,

Le Salarié,



72, Rue Alfred Sisley
76620 Le Havre



02 35 53 76 34



contact@isodiag.net



www.isodiag.net

MASE
ILE-DE-FRANCE
NORMANDIE-CENTRE

SARL au capital de
9 500 € | TVA intra FR59
450 725 486 | RCS LE
HAVRE 450 725 486
00069 | APE 7120B